

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 3 décembre 2018

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 14, 15, 16 et 19 novembre 2018**

**2018 V. 541** Vœu relatif à l'attribution des locaux des bailleurs sociaux au secteur associatif.

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Considérant le vœu déposé par Danielle Simonnet relatif à la révision des loyers des bailleurs sociaux concernant les activités associatives et non lucratives à Paris ;

Considérant que le tissu associatif parisien, fort de 65 000 associations et de 660 000 bénévoles, constitue un bien commun inestimable pour Paris et ses habitants ;

Considérant que la Ville de Paris se donne pour objectifs de favoriser toutes les formes d'engagement et d'accompagner les associations dans leur développement ;

Considérant que l'objectif des bailleurs sociaux est non seulement d'apporter une réponse publique aux problématiques du logement mais également de créer du lien entre les habitants et soutenir les initiatives associatives qui animent les groupes immobiliers et leurs quartiers ;

Considérant que les bailleurs sociaux contribuent à ce dynamisme associatif en soutenant de nombreux acteurs locaux et initiatives citoyennes, notamment en mettant à disposition des locaux professionnels et commerciaux à des tarifs adaptés, largement inférieurs aux prix du marché ;

Considérant l'existence de grilles de tarifs adaptés au secteur associatif afin de permettre aux amicales et associations de locataires ainsi qu'aux associations d'intérêt général de bénéficier de loyers préférentiels ;

Considérant l'attention particulière portée à l'installation ou au maintien d'acteurs associatifs dans les locaux professionnels et commerciaux des bailleurs sociaux dans les secteurs de la Politique de la Ville ;

Considérant le rôle des bailleurs sociaux dans le développement et le maintien d'une vitalité commerciale dans tous les quartiers parisiens, avec le soutien au petit commerce, commerces indépendants, artisans et services de proximité ;

Considérant la feuille de route du GIE Paris Commerces pour la coordination, la simplification et le soutien à l'installation d'acteurs commerciaux, en particulier les commerçants et artisans de proximité, dans les locaux des bailleurs ;

Considérant le dialogue permanent entre la Ville de Paris et les bailleurs sociaux présents sur son territoire, notamment sur l'attribution des locaux ;

Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que les bailleurs sociaux poursuivent leur politique ambitieuse de soutien aux acteurs associatifs intervenant sur le territoire parisien, notamment par la mise à disposition à des tarifs adaptés d'une part importante des locaux commerciaux de leur parc, avec une attention particulière dans les quartiers prioritaires.